



Olne, le 30 avril 2021

BAGUETTE

Monsieur Maxime Ledent

Bruyères 2

4890 Thimister-Clermont

Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis,

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'arrêté de Monsieur Ledent au nom de la S.A Marcel Baguette. - Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont le 29 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1 - du 5 au 31 mai 2021, il est **interdit de circuler, excepté circulation locale** :

- 1) Voie Collette, à 4877 OLNE, à hauteur du carrefour de la rue Riessonsart avec la Voie Collette, jusqu'à son intersection avec la rue Cordier. Cette mesure sera matérialisée par les signaux A31, B19, C3 et F45c et additionnel distance 250 m et excepté circulation locale et à chaque tronçon concerné ci-après :
- 2) au Clos des Aubépines à Olne,
- 3) au Clos de l'Orme
- 4) au Clos du Hêtre

Art. 2 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route . Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 3 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : voirie@olne.be ;

Art. 4 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 5 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance, de Justice de Paix de Verviers ;
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;
- à la zone de police du Pays de Herve ;
- au Tec ;
- à Intradel
- à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;
- À Monsieur Ledent ;

Art. 7 – Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,
C. HALIN

